

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heure trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIALH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2018

PRESENTS : DORNON Josiane, DODE Evelyne, MALLET Jacqueline, ZAMMIT Nicole, DARTIALH Jean-Louis, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, CALETTI Jean-Pierre, SERPETTE Angélique

ABSENTS EXCUSES : RUIZ Julien

ABSENTS NON EXCUSES : DE LA ROSA Stéphanie, CASTETS Séverine, CHARPENTIER Lionel, BRETAUDEAU Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : DODE Evelyne

Procuration : RUIZ Julien à DORNON Josiane

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération relative à la modification de la Commission du CCAS d'Hostens
- Délibération relative au Fonds Départementale d'Aide à l'Equipeement des Communes Année 2018 (F.D.A.E.C.)
- Délibération concernant la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Délibération relative à l'achat d'un immeuble
- Délibération relative aux entreprises retenues pour le marché public : réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire
- Délibération concernant l'avenant 1 de l'entreprise retenue pour le Marché Public : réalisation de l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Hostens (Annule et remplace celle du 12 avril 2018)
- Délibération concernant l'avenant 2 de l'entreprise retenue pour le Marché Public : réalisation de l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Hostens
- Délibération du conseil municipal de la Commune de Hostens concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 (Annule et remplace celle du 12/4/2018)
- Délibération modificatives (Eau et Commune)
- Questions et informations diverses

Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal

POUR: 8+1proc

ABSTENTION : 1 (Serpette Angélique)

CONTRE :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération à prendre en urgence, concernant le recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

POUR: 9 +1proc

ABESTENTION :

CONTRE :

Délibération relative à la modification de la Commission du CCAS d'Hostens

Le Conseil Municipal décide de modifier la Commission du CCAS d'Hostens délibérée le 14 septembre 2017 comme suit :

COMMISSION DU CCAS D'HOSTENS

Monsieur le Maire

DODE Evelyne

BRETAUDEAU Jean-Yves

MALLET Jacqueline

DORNON Josiane

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération relative au Fonds Départementale d'Aide à l'Équipement des Communes Année 2018 (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Madame PIQUEMAL Sophie et Monsieur GILLE Hervé, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 13 791 €

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

* **TRAVAUX** : subvention = **6,92** % du montant **199 130 € H.T.** des travaux.

- Trottoirs route de Bordeaux -AZIMUT Ingénierie à Libournes (33)	179 545.00 € H.T.
- Travaux réfection Mairie et aménagement nouveau bureau du Maire	
- MCD à Hostens (33)	3 015.00 € H.T.
- SARL BARES et FILS à Le Tuzan (33)	770.00 € H.T.
- Electricité FAUCHE à Bordeaux (33)	6 200.00 € H.T.
- Electricité FAUCHE à Bordeaux (33)	9 600.00 € H.T.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de :
13 791 € au titre des investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
par l'autofinancement pour les investissements.

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération concernant la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 26 juin 2017, la Commune de Hostens a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le soustraitant, ainsi que

leurs employés ;

- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Hostens.
- Désigner Madame DELVEAUX Corinne en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Hostens

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération relative à l'achat d'un immeuble

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de délibérer sur l'achat d'un immeuble situé 6 lieudit Gaillardan à HOSTENS (33), section B n°1321 et 1322 d'une surface de 1 424 m² pour un montant de 57 000 € appartenant au Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

POUR : 8+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Serpette Angélique)

Délibération relative aux entreprises retenues pour le marché public : réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 30 mars 2018 concernant l'appel d'offres pour le Marché Public : Réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements au sein du Groupe Scolaire.

Lors de la réunion du 10 avril 2018 de la Commission d'Appel d'Offres, et de la période de négociation du 10 au 12 avril 2018, les entreprises suivantes ont été retenues :

	Montant H.T	Montant T.T.C
Lot 1 : Gros Œuvre et Démolition		
AP Bâtiment 14 rue Newton BP 63 ZA de Tresses 33770 TRESSSES	40 933.50 €	49 120.20 €
Lot 2 : Charpente /Couverture/ITE		
MCD 23 route de Mont de Marsan 33125 HOSTENS	142 936.00 €	171 523.20 €
Lot 3 : Menuiserie extérieure		
Nouvelle Miroiterie Landaise 1084 rue de la Ferme Carboné 40000 MONT DE MARSAN	41 404.08 €	49 684.90 €
Lot 4 : Plâtrerie		
GBC 235 allée Isaac Newton box n°3 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	35 813.42 €	42 976.10 €
Lot 5 : Menuiserie intérieure		
MCD 23 route de Mont de Marsan 33125 HOSTENS	49 224.00 €	59 068.80 €
Lot 6 : Faux-Plafond		

ASA rue Robert Caumont Bureaux du lac II
Immeuble P 33049 BORDEAUX CEDEX 11 985.35 € 14 382.42 €

Lot 7 : Faïence

GUENNEC ET FILS 9 Les Graves
33190 LAMOTHE LANDERRON 5 895.89 € 7 075.07 €

Lot 8 : Revêtement de sol PVC

GUENNEC ET FILS 9 Les Graves
33190 LAMOTHE LANDERRON 10 677.14 € 12 812.57 €

Lot 9 : Peinture

Fusion Peinture route de Mont de Marsan
Lieu-dit Caillaous
33125 HOSTENS 63 139.76 € 75 767.71 €

Lot 10 : Plomberie/Chauffage/Ventilation

SERSET 139 avenue du Maréchal Leclerc
33130 BEGLES 133 011.30 € 159 613.56 €

Lot 11 : Electricité

FAUCHE ZI de la Briqueterie 6 Avenue Marsan
33610 CANEJAN 99 500.00 € 119 400.00 €

SOIT 634 520.44 € H.T 761 424.53 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget de la Commune.

POUR : 7+1 proc ABSTENTION : 2 (Serpette Angélique et Boucly Lucienne) CONTRE :

Délibération concernant l'avenant 1 de l'entreprise retenue pour le Marché Public : réalisation de l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Hostens (Annule et remplace celle du 12 avril 2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de procéder, par l'Entreprise ARTELIA - 33187 LE HAILLAN CEDEX, au géo référencement classe A du réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Hostens (220 organes) ainsi que les vannes de branchement (environ 700 abonnés) qui seront localisées sur le SIG (système d'information géographique).

Le montant de l'Entreprise ARTELIA de LE HAILLAN (33)

Montant initial de 29 818 € H.T. soit 35 781.60 € T.T.C

Avenant 1 de 9 648 € H.T. soit 11 577.60 € T.T.C

Portant le marché à 39 466 € H.T. soit 47 359.20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

POUR : 9+1 proc CONTRE : ABSTENTION :

Délibération concernant l'avenant 2 de l'entreprise retenue pour le Marché Public : réalisation de l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable sur la Commune de Hostens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de procéder, par l'Entreprise ARTELIA - 33187 LE HAILLAN CEDEX, à la réalisation de fouilles et prises en charge nécessaire pour la pose de matériel de mesure.

Le montant de l'Entreprise ARTELIA de LE HAILLAN (33)

Montant initial de 29 818 € H.T. soit 35 781.60 € T.T.C

Avenant 1 de 9 648 € H.T. soit 11 577.60 € T.T.C

Avenant 2 de 7 380 € H.T. soit 8 856.00 € T.T.C

Portant le marché à 46 846 € H.T. soit 56 215.20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération du conseil municipal de la Commune de Hostens concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 (Annule et remplace celle du 12/4/2018) (ci-jointe)

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération modificatives (Eau et Commune) (ci-jointe)

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération de recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vula loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 9+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

Questions et informations diverses

Dégradations sur le City stade (portail entrée) Monsieur le Maire a décidé de fermer le stade pour une question de sécurité.

Stationnement gênant de véhicules

Fête de Rétis le dimanche 6 mai 2018 : forte participation et bonne organisation.

Séance levé à 21 h 30